

## **Séance publique du 10 octobre 2006**

### **Délibération n° 2006-3651**

commission principale : développement économique

objet : **Subvention au GIP Resacoop**

service : Direction générale - Direction des relations internationales

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 20 septembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Depuis plusieurs années, le réseau Resacoop offre une formation, des appuis et des conseils à de nombreuses collectivités ou organismes dans le domaine de la coopération décentralisée, notamment au travers d'un site internet très consulté.

Structure soutenue de manière active par la Région, elle a permis de développer des partenariats actifs dans plusieurs collectivités de Rhône-Alpes.

Pour mieux développer ses activités, les dirigeants et partenaires institutionnels de Resacoop ont souhaité sa transformation en groupement d'intérêt public (GIP), pour créer le GIP Resacoop.

L'objet du groupement (article 2 des statuts) est de : "contribuer au développement et à l'amélioration qualitative des actions de coopération internationale conduites en Rhône-Alpes, dans le domaine de la coopération décentralisée, non gouvernementale ou autre. En particulier, le GIP cherchera à mobiliser et à associer les différents types d'acteurs (collectivités locales, ONG, organismes privés et publics), dans le cadre d'actions innovantes et d'actions de sensibilisation des habitants de Rhône-Alpes à la coopération et aux relations internationales".

Les membres institutionnels du groupement sont la Préfecture de région, la région Rhône-Alpes, plusieurs grandes villes de la région, dont Chambéry et Grenoble, les HCL, l'université Pierre Mendès France, les grandes ONG comme Bioforce, Handicap international ou Vétérinaires sans frontières. La Communauté urbaine a adhéré au GIP le 1er janvier 2003.

La Communauté urbaine est membre de droit du conseil d'administration. Le budget prévisionnel pour les deux premières années de fonctionnement a été établi à hauteur de 700 000 € environ, ce montant comprenant des apports en industrie de plusieurs partenaires. La subvention de la Communauté urbaine est fixée à 2 000 € pour l'année 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique ;

#### **DELIBERE**

**1° - Accepte** le versement d'une subvention de 2 000 € pour l'année 2006, au GIP Resacoop.

**2° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 657 480 - fonction 04.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,